Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_70-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 30 juin 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Stéphane JAN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-070/2026 – MOBILITÉ – LIGNES RÉGULIÈRES DE TRANSPORTS EN COMMUN SUR LE PÉRIMÈTRE DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DE SERVICE.

Rapporteur : Florence PRUNET

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'approuver ou modifier les règlements de services édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires »,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-085/2022 du 20 juin 2022 relative au règlement de service des lignes régulières de transports en commun sur le périmètre de Ploërmel Communauté,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-077/2023 du 26 juin 2023 relative au règlement de service des lignes régulières de transports en commun sur le périmètre de Ploërmel Communauté,

Vu la décision du bureau communautaire N°BC-082/2025 du 8 septembre 2025 relative au règlement de service des lignes régulières de transports en commun sur le périmètre de Ploërmel Communauté,

Il est proposé de faire évoluer le règlement de service (annexé à cette présente décision) par les modifications suivantes :

Ajout d'un paragraphe *« Emport de trottinettes »* indiquant que *« Les trottinettes sont acceptées dans le bus sans réservation préalable. Elles doivent être soit pliées et rangées sous le siège, soit attachées au niveau de la plateforme arrière à l'aide des dispositifs prévus à cet effet. L'usager doit être en capacité de les attacher en toute autonomie.*
Ni Ploërmel Communauté ni le transporteur ne pourront être tenus responsables en cas d'accident causé par une trottinette mal fixée, ni en cas de vol ou de dégradation d'une trottinette.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260706-BC_20260706_70-DE

En cas de besoin de la plateforme arrière pour le transport d'une personne en fauteuil roulant, celle-ci est prioritaire et les trottinettes ne sont, par conséquent, pas admises sur la plateforme arrière, au même titre que tout autre objet ».

Le règlement de service révisé entrera en vigueur dès la décision rendue exécutoire.

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité » en date du 20 mai 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 14
. **Pour** : 14
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 14
. **Majorité absolue** : 8

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **APPROUVE** le règlement de service présenté en annexe ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Stéphane JAN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.